

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE LA
 VILLE ET L'AMÉNAGEMENT DE TERRITOIRE
 DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA
 WILAYA DE CONSTANTINE
 SERVICE DES MARCHÉS PUBLICS
 BUREAU D'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS

وزارة السكن والعمان والمدينة والهيئة العمرانية
مديرية التجهيزات العمومية
 ولاية قسنطينة
مصلحة الصفقات العمومية
 مكتب تنفيذ الصفقات العمومية

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

OBJET : REALISATION DE 04 CLASSES EN EXTENSION AU C.E.M BERKANE OMAR

Conformément aux articles 65 et 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, La direction des équipements publics de la wilaya de Constantine (NIF : 099025019009819) porte à la Connaissance des soumissionnaires intéressés par l'avis d'appel d'offre national N° 91/DEP/2025 paru dans le journal « المساء » et le journal « An-nasr » en date du 06/01/2026, ainsi que la presse électronique « TSA – Dz Watch » en date du 04/01/2026.

Qu'après analyse et délibération, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres lors de la séance du 21/01/2026 à attribué provisoirement le marché au:

ETP	NIF	NOTE ATTRIBUÉE (offre technique)	MONTANT DE LA SOUMISSION	MONTANT APRES CORRECTION EN TTC (DA)	DELAI	CRITERE DE CHOIX
ETB BENFADEL SAMIR	178250108785128	32/50 Points	16 541 262,63 DA	16 541 262,63 DA	03 mois	Offre économiquement la plus avantageuse

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 56 de la loi N°23/12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés :

- Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres sont invités, à se rapprocher des services de la direction des équipements publics, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de cet avis pour leur communiquer ces résultats, par écrit.
- Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès de la commission des marchés de la wilaya, et cela dans les dix (10) jours qui suivant la parution de cet avis, si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogé au jour ouvrable suivant.